



KeringForYou

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ



FRANCE

20 QUESTIONS POUR TOUT COMPRENDRE

1 Qu'est-ce que KeringForYou ?

KeringForYou est le premier plan d'actionnariat salarié du groupe Kering. Il permet à plus de 30 000 salariés du Groupe, en France et à l'international, de devenir actionnaires de Kering à des conditions avantageuses qui leur sont réservées.

2 Pourquoi KeringForYou ?

Il est important de reconnaître celles et ceux qui sont le moteur de notre réussite. Voilà pourquoi nous vous proposons KeringForYou. Le lancement de KeringForYou constitue un signe fort et tangible de reconnaissance de votre engagement dont dépend notre performance collective à long terme.

3 Quels sont les avantages de KeringForYou ?

KeringForYou présente plusieurs avantages exclusivement réservés aux salariés :

- **Décote de 20 %** : vous bénéficiez d'une réduction de 20 % appliquée au prix de référence¹ de l'action, c'est ce qu'on appelle la décote.
- **Abondement de l'employeur** : votre apport personnel est abondé en action par tranche selon les modalités suivantes :

Si vous achetez...	...Kering abonde
0,5 action*	0,5 action
1 action	1 action
2 actions	2 actions
Au-delà de 2 actions	2 actions

* Ou leur équivalent en parts de FCPE.

L'investissement au-delà de 2 actions est possible, vous bénéficiez toujours de la décote, mais l'abondement de votre employeur sera limité à 2 actions.

¹ Prix de référence : moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Kering précédant la date de fixation du prix de souscription.

- **Facilités de paiement** : vous pouvez régler votre souscription par transfert de vos avoirs existants dans le fonds monétaire, par l'affectation de tout ou partie de votre prime de participation et/ou d'intéressement et/ou par versement volontaire prélevé sur votre compte bancaire.
- **Frais de tenue de compte et de gestion pris en charge** : les frais annuels de tenue de compte et gestion sont intégralement pris en charge par Kering.
- **Cadre fiscal et social avantageux** :
 - La décote n'est pas taxée ni soumise à contribution sociale
 - L'abondement n'est pas taxé et est soumis aux seules CSG-CRDS (au taux de 9,7 % au 1^{er} janvier 2022)¹
 - Les dividendes perçus et réinvestis (automatiquement) dans le Fond Commun de Placement Entreprise (FCPE) sont exonérés d'impôt
 - Les plus-values à la sortie sont exonérées d'impôt sur le revenu et uniquement soumises aux prélèvements sociaux (au taux de 17,2 % au 1^{er} janvier 2022).

4 Qui est éligible pour KeringForYou ?

Vous pouvez souscrire à KeringForYou à condition de remplir les critères d'éligibilité suivants :

- Avoir un contrat de travail du type CDD/CDI dans une des sociétés du groupe en France à la fin de la période de souscription, soit le 9 juin 2022
- Avoir au minimum 3 mois d'ancienneté, continue ou non continue, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 9 juin 2022.

5 Qu'est-ce que c'est un FCPE ?

Les fonds communs de placement entreprise (FCPE) sont les fonds d'investissement de votre plan d'épargne entreprise. En investissant dans KeringForYou, vous investissez dans des parts du FCPE KeringForYou qui seront investies en actions Kering au prix de souscription fixé.

6 Quelles sont les grandes dates de KeringForYou ?

- **10 mai 2022** : date limite pour affecter vos avoirs existants dans le FCPE monétaire, en vue de souscrire ensuite à KeringForYou.
- **17 mai 2022** : fixation du prix de souscription incluant une décote de 20 % sur le prix de référence².
- **19 mai au 9 juin 2022** : période de souscription.
- **30 juin 2022** : prélèvement de votre versement volontaire sur votre compte bancaire
- **Fin juillet 2022** : livraison des actions au FCPE.
- **1^{er} juin 2027** : disponibilité des parts du « FCPE KeringForYou » après 5 ans (sauf en cas de déblocage anticipé).

7 Comment est-ce que je peux souscrire ?

Vous pouvez souscrire en ligne en quelques étapes :

1. Rendez-vous sur www.keringforyou.com
2. Cliquez sur le bouton « SOUSCRIRE »

¹ A noter que le prélèvement de la CSG/CRDS (au taux de 9,7 % au 1^{er} janvier 2022) sera prélevée sur votre paie du mois de juin.

² Prix de référence : moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Kering précédant la date de fixation du prix de souscription.

3. Connectez-vous avec votre adresse e-mail professionnelle. Cliquez sur le bouton « demande de mot de passe ». A l'issue de la saisie de votre e-mail professionnel, un lien d'authentification unique sera envoyé vous permettant de vous connecter et de définir votre mot de passe
4. Créez votre mot de passe
5. Vérifiez et complétez vos données personnelles
6. Saisissez le montant que vous souhaitez investir au sein des différentes sources d'alimentation (participation, intéressement, arbitrage d'avoires disponibles et/ou indisponibles, versement volontaire). En cas de versement volontaire, complétez vos coordonnées bancaires et téléchargez votre justificatif (RIB)
7. Validez votre souscription.

8 Est-ce que je percevrai des dividendes ?

Vous bénéficiez des éventuels dividendes versés par Kering. Dans ce cas, ils sont automatiquement réinvestis en part de FCPE dans le fonds KeringForYou, ce qui vient augmenter la valeur de vos parts.

9 Quelles sont les limites d'investissement ?

Il n'y a pas de montant minimum d'investissement dans le plan KeringForYou. Néanmoins, pour bénéficier de l'abondement Kering, vous devez investir au minimum l'équivalent en parts de FCPE de 0,5 action. L'investissement maximum est limité à 25 % de votre rémunération annuelle brute estimée en 2022 (pour le versement volontaire et le transfert d'épargne existante disponible) dans la limite de 15 000 € (tous moyens de paiement confondus).

10 Mon investissement comporte-il des risques ?

Oui, il comporte un risque de concentration d'investissement sur les titres d'une seule société et un risque de perte en capital. En effet, le FCPE KeringForYou étant investi à 100 % dans des actions Kering, si la valeur de l'action Kering baisse, la valeur de vos parts baissera. Il en résultera une perte en capital si le produit de la vente est inférieur à la valeur d'achat.

Il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements. A cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont disponibles au sein du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) de votre société.

11 Quels sont les autres fonds disponibles ?

Les autres fonds disponibles pour diversifier votre investissement sont les suivants :

Nom du support	Niveau de risque	Allocation cible	Durée de placement minimum recommandée
MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE	1	100 % monétaire	3 mois
MULTIPAR GREEN BOND	3	100 % obligations	4 ans
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE	3	25 % actions + 35 % obligations + 35 % monétaire + 5 % solidaire	5 ans

MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINE	4	Volatilité cible du fonds : 7,5 % (Allocation stratégique de budget de risque : actions : 50 % ; obligations : 25 % ; diversification : 25 %)	5 ans
IMPACT ISR EQUILIBRE	4	50 % actions + 50 % obligations	5 ans
FCPE KERING DIVERSIFIE	5	40 % actions + 40 % obligations + 20 % titres Kering	5 ans
MULTIMANAGERS ACTIONS INTERNATIONALES - DWS	5	100 % actions	5 ans
IMPACT ISR DYNAMIQUE	5	75 % actions + 25 % obligations	5 ans
SELECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	6	100 % actions	5 ans
SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES	6	100 % actions	5 ans

12 Quels sont les moyens de paiement dont je dispose ?

Vous disposez de trois modes de paiement de votre souscription :

- Par transfert d'avoirs existants dans votre plan d'épargne d'entreprise. Dans ce cas, ils doivent préalablement (avant le 10 mai 2022) être transférés sur le fonds monétaire¹ de votre plan d'épargne d'entreprise pour être ensuite réaffectés à KeringForYou pendant la période de souscription.
- Par l'affectation de tout ou partie de votre prime de participation et/ou d'intéressement du 19 mai au 09 juin 2022.
- Par versement volontaire pendant la période de souscription, soit du 19 mai au 09 juin 2022. Les versements volontaires seront prélevés sur votre compte bancaire le 30 juin 2022.

Ces trois modes de paiement peuvent être combinés.

13 Puis-je verser ma participation & mon intéressement dans KeringForYou ?

Oui, vous pouvez verser tout ou partie de vos primes de participation et/ou d'intéressement dans le FCPE KeringForYou. Ce choix d'investissement interviendra pendant la période de souscription dédiée à KeringForYou, du 19 mai au 09 juin 2022.

14 Est-ce que je peux utiliser mon épargne existante sur mon PEE pour investir dans KeringForYou ?

Vous pouvez transférer tout ou partie de votre épargne disponible (dont la période de blocage de 5 ans est finie) et/ou indisponible (en cours de période de blocage) existante dans votre PEE, vers le FCPE KeringForYou.

Pour réaliser un transfert vers KeringForYou, vous devez au préalable transférer les avoirs existant sur votre PEE vers le compartiment Multipar Monétaire Socialement Responsable du FCPE BNP Paribas Phileis avant le 10 mai 2022. Seules les sommes existantes sur ce compartiment pourront ensuite être investies dans le fonds KeringForYou pendant la période de souscription.

A noter que les avoirs indisponibles transférés vers KeringForYou ne donnent pas droit à l'abondement.

Vous ne pouvez pas investir les avoirs de votre Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) dans le fonds d'actionnariat salarié KeringForYou car la réglementation française ne l'autorise pas.

¹ Compartiment Multipar Monétaire Socialement Responsable du FCPE BNP Paribas Phileis.le.

15 Quand sera prélevé sur mon compte bancaire mon paiement par versement volontaire ?

Si vous effectuez un versement volontaire, le prélèvement sur votre compte bancaire interviendra le 30 juin 2022.

16 Quand l'investissement dans le fonds KeringForYou devient-il disponible ?

Vos avoirs investis dans le plan KeringForYou sont bloqués 5 ans. Ils deviennent disponibles le 1^{er} juin 2027.

17 Est-ce que je peux débloquer les fonds avant 5 ans ?

Conformément à la réglementation en vigueur, vos avoirs sont bloqués pendant cinq ans. Cependant, vous pouvez demander dans certains cas à en débloquer tout ou partie avant cette date, il existe 10 cas de sortie anticipée :

- Mariage ou PACS (pacte civil de solidarité) du salarié
- Naissance ou adoption, à partir du 3^{ème} enfant
- Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge
- Création / reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants à charge, son conjoint ou partenaire lié par un PACS
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale
- Violence conjugale
- Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant à charge
- Cessation du contrat de travail
- Situation de surendettement du salarié
- Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.

Dans tous 5 premiers cas, la demande de déblocage doit intervenir dans les 6 mois de l'événement permettant le déblocage anticipé.

Le déblocage anticipé est assujéti à des frais de dix euros à la charge du salarié.

18 Quel est le régime fiscal et social qui s'applique à KeringForYou ?

Votre investissement, réalisé dans le PEE, profite de son cadre fiscal et social favorable :

- **A la souscription** : la décote n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. L'abondement est soumis uniquement à la CSG / CRDS qui sera prélevée sur votre paie du mois de juin (au taux de 9,7 % au 1^{er} janvier 2022),
- **Durant la période de détention de vos avoirs** : aucune imposition n'est applicable,
- **A la sortie (ou en cas de déblocage anticipé)** : vos gains éventuels, y compris les éventuels dividendes réinvestis pendant la durée de détention, sont exonérés d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux (au taux de 17,2 % au 1^{er} janvier 2022).

19 Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

En cas de sursouscription, il sera nécessaire de procéder à ce que l'on appelle une réduction :

- Les souscriptions les plus élevées seront réduites jusqu'à obtenir un niveau permettant de servir le nombre total d'actions offertes
- Les souscriptions d'un montant inférieur ou égal à un niveau « maximum » seront intégralement servies et les souscriptions d'un montant supérieur seront limitées à ce niveau.

20 Que se passe-t-il si je quitte le Groupe ?

Si vous quittez le groupe, vous pouvez débloquer tout ou partie de vos avoirs, car la cessation du contrat de travail est un des cas de déblocage anticipé. Vous pouvez également conserver votre investissement dans le PEE si vous le souhaitez. La tenue de compte est assujettie à des frais de vingt euros¹ par an à la charge de l'ex-salarié.

¹ La tarification applicable est disponible sur le site de tenue des comptes de BNP.